

**Du nouveau pour l'administration de biens et de la personne :**

**Le REGISTRE CENTRAL DE PROTECTION DES PERSONNES (RCP) est opérationnel !**

---

Depuis le 1<sup>er</sup> juin dernier, l'accès à un « e-service » permet de consulter et gérer les procédures relatives aux mesures de protection des personnes : les désignations d'un administrateur de biens et/ou de la personne, les désignations des personnes de confiance, l'accès aux rapports, la consultation des ordonnances du Juge de Paix, la demande de modifications, ...

***Dorénavant, toute personne qui introduit une demande relative à la protection judiciaire (désignation d'un administrateur de biens et/ou de la personne) DOIT le faire au moyen de ce registre.***

Cette Base de données permettra également de consulter les dossiers de protection judiciaire : aperçu chronologique de tous les jugements, ordonnances, rapports, documents et correspondance qui s'y rapportent.

Il conviendra de se connecter via e-ID ou avec l'application ItsME.

Une vidéo explicative est proposée sur le site du Registre :  
<https://www.protectionjudiciaire.be/public/login/assets/videos/Portail%20RCP%20-%20Connexion%20et%20profil.mp4>

Il est à noter que l'accès au Registre (RCP) peut être obtenu dans n'importe quelle Justice de Paix via un ordinateur mis à la disposition des usagers.

Cependant avec les règles sanitaires encore en vigueur, il est vivement conseillé d'utiliser un ordinateur personnel ou de se faire aider par une personne à l'aise avec les nouvelles technologies.

Les CPAS, services publics, peuvent également accompagner les personnes dans cette démarche. De même que les mutuelles dans leur mission d'accompagnement des affiliés.

***Informations complémentaires :***

<https://www.droitsquotidiens.be/fr/actualites/administration-de-biens-et-de-la-personne-toute-la-procedure-en-ligne>

<https://www.protectionjudiciaire.be/public/login/?lang=fr>